



Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit d'engagement pour l'octroi de subventions dentaires aux enfants en âge de scolarité domiciliés sur le territoire de la commune de La Grande Béroche

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

En exécution des dispositions légales et réglementaires, nous vous soumettons notre rapport à l'appui d'une demande de crédit d'engagement pour les subventions dentaires aux enfants en âge de scolarité domiciliés sur le territoire de la commune de La Grande Béroche.

1. Préambule

Par le présent rapport, le Conseil communal souhaite faire bénéficier des subventions tous les enfants en âge de scolarité de la commune.

La possibilité de subventionnement des frais dentaires n'existait jusqu'ici qu'à Bevaix et Saint-Aubin. Pour des raisons évidentes d'égalité de traitement, il est apparu nécessaire de les étendre à l'ensemble des enfants de la commune.

2. Introduction

Le Conseil communal souhaite réactualiser et redynamiser cette prestation pour plusieurs raisons :

- Ces dernières années peu d'informations ont été données, d'où certainement des demandes en diminution et des sommes portées au budget restant symboliques.
- Les règlements et, partant, les participations communales datent des années 90 et méritent d'être revisités, adaptation qui a été effectuée dans l'arrêté en se basant sur l'IPC (indice des prix à la consommation).
- Ce subventionnement s'avère d'autant plus pertinent que la Caravane dentaire n'existe plus et que l'école n'effectue que des dépistages, mais aucun soin.
- A noter le système dégressif du subventionnement en fonction du revenu des parents.



Arrêté relatif à un crédit d'engagement pour l'octroi de subventions dentaires aux enfants en âge de scolarité domiciliés sur le territoire de la commune de La Grande Béroche

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2018 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal ;

arrête:

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à subventionner les frais dentaires aux enfants en âge de scolarité de la commune de La Grande Béroche selon un système dégressif en fonction du revenu des parents.

Article 2 : Le Conseil communal est autorisé à comptabiliser dans la rubrique budgétaire 4331 « Service dentaire scolaire » dans le compte 36370.00 « Subventions aux personnes physiques » un montant estimé à Fr. 9'000.- pour les subventions dentaires.

Article 3 : Les dispositions antérieures en vigueur dans les anciennes communes sont abrogées.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 17 décembre 2018